



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-071

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2022-03-08-00002 - Arrêté 22.028 du 08 mars 2022_ délégation de signature France Agrimer F. MICHEL (3 pages)	Page 3
R24-2022-03-08-00001 - Arrêté 22027 du 08 mars 2022 - délégation générale - signature - F. MICHEL (7 pages)	Page 7
R24-2022-03-08-00003 - ARRÊTÉ portant délégation de signature ?? à Monsieur François-Pierre GITTON ?? directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 15

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-03-08-00002

Arrêté 22.028 du 08 mars 2022_ délégation de
signature France Agrimer F. MICHEL

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant Délégation de signature

à

Monsieur Frédéric MICHEL

directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région centre-Val de Loire

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;
- VU** le code rural, et notamment l'article L811-10 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de service et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 28 février 2022 nommant M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU la convention du 26 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Centre ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgrimer) en date du 2 avril 2009 modifiée ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer en date du 19 février 2021 portant délégation de signature au profit de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Centre-Val de Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

ARTICLE 2 : Entrent normalement dans le champ de cette délégation :

- les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement relevant de la prise en charge de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs au financement de la collecte des céréales avec aval ;
- les décisions relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européenne ou nationale ;
- les décisions relatives aux subventions accordées par l'établissement au titre du contrat de projet Etat-Région et les notifications de toute aide nationale ou européenne dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros.

ARTICLE 3 : Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire m'adressera un compte-rendu à chaque fin de trimestre, du nombre et de la nature des actes et décisions pris en application de la présente délégation.

ARTICLE 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric MICHEL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
représentante territoriale de FranceAgriMer,
et par délégation,....."

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et abroge l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 mars 2022
La préfète de région Centre-Val de Loire
représentante territoriale de FranceAgriMer
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.028 enregistré le 10 mars 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-03-08-00001

Arrêté 22027 du 08 mars 2022 - délégation
générale - signature - F. MICHEL

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant Délégation de signature

à

Monsieur Frédéric MICHEL

directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région centre-Val de Loire

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;
- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L 421-14 ;
- VU** le code rural, et notamment l'article L811-10 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;
- VU** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

VU l'arrêté du 28 février 2022 nommant M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- des lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de la préfète de la région Centre-Val de Loire, M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est habilité à suppléer la préfète dans son rôle de commissaire du gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire.

III – ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :

ARTICLE 5 : L'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts, sont également confiées à M. Frédéric MICHEL, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 7 : M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants:

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 – Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, sera proposée par le DRAAF à la préfète de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR :

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

ARTICLE 8 :

ARTICLE 8.1 :

Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci dessous dont le RPROG est ministériel :

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 - Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C - BOP central ;
- 206-01C - BOP central ;
- 215-01C - BOP central ;
- 362 – écologie.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Délégation est donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'instruction des dossiers de financement de l'appui aux GIEE et le financement au titre du programme régional de développement agricole et rural de la chambre régionale d'agriculture et leur engagement juridique sous OSIRIS au titre du programme 775 CASDAR.

ARTICLE 8.2 :

Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DAAF du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est également donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titre 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DMUT du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 8.3 :

Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0363-CDMA-DR45 du programme 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 9 :

Des comptes rendus intermédiaires de gestion pour chacun des programmes budgétaires seront établis au 30 avril et au 31 août .

Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, me sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante.

Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric MICHEL, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

ARTICLE 11 :

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général pour les affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXÉCUTION :

ARTICLE 12 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric MICHEL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 13 :

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,....."

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et abroge l'arrêté préfectoral n° 21-086 du 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 15 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 mars 2022
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.027 enregistré le 10 mars 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2022-03-08-00003

ARRÊTÉ portant délégation de signature
à Monsieur François-Pierre GITTON
directeur régional de l'Institut national de la
statistique et des études économiques du
Centre-Val de Loire

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
Portant délégation de signature
à
Monsieur François-Pierre GITTON
directeur régional de l'Institut national de la statistique
et des études économiques du Centre-Val de Loire

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2022 nommant M. François-Pierre GITTON directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. François-Pierre GITTON, directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département.

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François-Pierre GITTON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 février 2021.

L'arrêté préfectoral n° 21.061 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 mars 2022
La préfète de région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.029 enregistré le 11 mars 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.